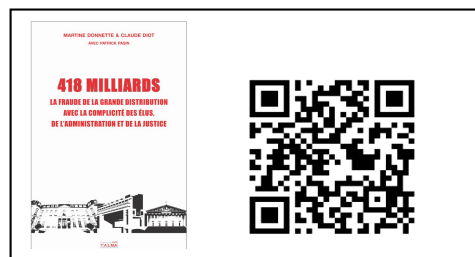




FEDERATION



MARIGNANE, le 24 mars 2021

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 – 57 rue du Fg St Honoré
75008 PARIS

1A 191 100 1871 3

Référence : Concurrence déloyale et fraudes des surfaces illicites de la Grande Distribution.
Objet : Rétablir un droit de recours effectif pour préserver les droits fondamentaux

Monsieur le Président de la République,

Depuis votre élection, nous ne cessons de vous alerter, en vain, sur le scandale de la grande distribution qui exploitent des millions de mètres carrés de surfaces illicites de vente dans la plus totale illégalité représentant plus 418 milliards d'euros d'amendes non perçus par l'Etat.

Cette concurrence déloyale a permis de favoriser l'enrichissement malhonnête de certaines enseignes, avec la complicité de certains élus locaux, voire de l'administration, qui ont su créer de véritables monopoles, tout en abusant de leur position dominante, au détriment des emplois, de l'environnement, du cadre de vie, des centres-villes et de la ruralité.

Nous avons déjà réussi à faire condamner trois préfets parce qu'ils refusaient d'agir :

1. Pour faire cesser cette concurrence déloyale,
2. Mettre en place les astreintes,
3. Percevoir les amendes de ces infractions, afin que les sanctions soient réellement dissuasives.

Aujourd'hui, votre ministre délégué aux PME par courrier du 11 mars 2021, nous indique qu'au titre de votre programme de revitalisation du territoire « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », vous entendez favoriser une nouvelle fois la grande distribution pour implanter de nouvelles surfaces de vente de moins de 1000 m² sans tenir compte de la destruction des petites entreprises commerciales et artisanales, de l'élimination des concurrents et de leurs emplois déjà en place.

En effet, vous n'avez pas imposé, pour ces implantations de moins de 1000 m², la mise en place d'un droit de recours effectif permettant aux acteurs économiques existants de pouvoir défendre leurs droits fondamentaux, à savoir la préservation de :

1. Leur Liberté d'Entreprendre,
2. Leurs emplois
3. Leurs investissements.

Pour cette raison, nous sollicitons votre bienveillante attention afin de rétablir un droit de recours effectif aux commerçants-artisans pour leur permettre de préserver leurs droits fondamentaux devant toutes les implantations de moins de 1000 m².

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
La Présidente

Pièces jointes :

Réponse du 11.3.2021 D.G.E. – CAAM16M01770

Notre réponse du 24/3/21 – demande ETF 19/2/21